

Transports—Loi

quelques erreurs que M. Turner aurait pu commettre, les conséquences et la punition sont énormes. Et nous tous, membres du Comité permanent des transports, étions d'avis que les conséquences imposées à M. Turner sont infiniment plus grandes que la négligence ou le manquement qui aurait pu survenir à la réglementation émise par la Commission des transports du Canada. Et nous aurions souhaité qu'il soit possible de trouver un règlement d'entente pour permettre à M. Turner de recommencer à opérer sa compagnie. C'est pourquoi je suis personnellement intervenu le 15 mai dernier à la Chambre en déposant une pétition au nom de beaucoup de personnes qui estimaient que le gouvernement du Canada avait été d'une extrême injustice à l'égard de M. Fred Turner en le privant de son droit à gagner sa vie en exploitant cette entreprise familiale. Et les pétitionnaires espéraient que le gouvernement nommerait un arbitre indépendant qui pourrait enquêter sur les détails de l'affaire et qui garantirait surtout un règlement qui reflète vraiment la nature réelle des pertes de M. Fred Turner. Or, cette pétition est restée sans réponse de la part du gouvernement.

Je me rappelle avoir, à peu près à la même occasion, au milieu du mois de mai dernier, posé des questions au vice-premier ministre (M. Mazankowski) au sujet d'une intervention que pourrait entreprendre le ministre des Transports (M. Crosbie) lui-même pour essayer de trouver un moyen d'entente avec M. Fred Turner pour l'indemniser de façon satisfaisante pour son manque à gagner.

Or, la possibilité de nommer un arbitre impartial nous semblait à nous, je dis nous, membres du Comité permanent des transports, un groupe de députés représentant différentes formations politiques mais désireux de trouver une solution à ce problème et des députés de tous les côtés de la Chambre, aussi bien du côté du gouvernement que du côté de l'opposition... Et je trouve regrettable qu'il n'ait pas été possible étant donné les circonstances encore de trouver une solution à cette injustice très criante.

Je dois dire que certains de nos collègues ont envoyé une lettre au premier ministre (M. Mulroney) lui demandant d'intervenir. Cette lettre est signée en fait par une douzaine de députés et de sénateurs qui voudraient que le premier ministre intervienne et sur une base non pas juridique, mais de simple justice élémentaire, trouve un moyen de compenser par un paiement *ex gratia* qui pourrait être autorisé par le Conseil du Trésor pour dédommager M. Turner. La lettre, cette pétition qui a été envoyée au premier ministre, disait:

● (1220)

[Traduction]

A notre avis, il était injuste d'annuler la licence de Turnair. Le gouvernement était apparemment du même avis car le Gouverneur en conseil a rétabli, par décret, la licence de Turnair le 30 mai 1985. Par ailleurs, le gouverneur en conseil a autorisé, le 26 mars 1986, le versement de bonne grâce de 15 000 \$ à M. Turner. A notre avis, le gouvernement reconnaissait ainsi que M. Turner avait subi une perte financière à la suite de la décision du comité du transport aérien. Toutefois, ce montant ne correspond pas à la perte qu'a subie M. Turner.

[Français]

Malheureusement, le premier ministre a répondu aux députés et sénateurs qui lui ont conjointement adressé cette lettre que la question était maintenant devant les tribunaux et qu'elle devait être réglée par les tribunaux.

Or, c'est ce genre de cas qui à mon avis ne doit pas être réglé par les tribunaux. Voici un simple individu, avec des revenus financiers très faibles, dépourvu. Il est tout petit devant l'appareil gouvernemental et il est évident que si le gouvernement se retranche derrière une attitude légaliste et dit: «Que la loi suive son cours, que M. Turner aille devant les tribunaux et qu'il gagne sa cause devant les tribunaux», ce que cela coûtera en frais juridiques au gouvernement du Canada pour défendre une position arbitraire et excessive de ses fonctionnaires représentera à mon avis une très large somme qui pourrait justement compenser M. Turner et lui permettre de recommencer à exploiter sa compagnie d'aviation.

Or, pourquoi dépenser cet argent en frais légaux? Pourquoi se retrancher derrière cette attitude légaliste, alors que l'on pourrait très bien reconnaître qu'il y a eu excès de zèle de la part des fonctionnaires et qu'on devrait donner le bénéfice du doute et donner une chance à M. Fred Turner?

Je crois que l'amendement proposé va permettre, s'il est accepté, à cette nouvelle agence qui remplace la Commission canadienne des transports, d'avoir plus de flexibilité pour réviser des décisions. A mon avis, le cas de Fred Turner, avec un peu plus de bonne volonté et un peu plus de discrétion de la part de la Commission canadienne des transports, aurait pu être révisé non pas par le gouvernement mais par l'actuelle Commission canadienne des transports. Au lieu d'accepter que probablement on ait été un peu trop sévère à l'endroit de M. Fred Turner et que la Commission canadienne des transports révisé elle-même sa décision, on dit: Non, il n'en est pas question. Si M. Turner n'est pas satisfait, qu'il aille devant les tribunaux.

Or, à mon avis, c'est un comportement inapproprié. Et j'ose espérer que la nouvelle agence qui sera créée pourra maintenant agir avec beaucoup plus de discrétion, beaucoup plus de discernement et surtout beaucoup plus de souplesse.

[Traduction]

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame la Présidente, je me vois contraint de dire quelques mots sur le cas de M. Turner pour répondre aux députés qui en ont fait mention à l'égard de cet amendement.

Le cas de M. Turner est loin d'être simple, comme les députés s'en rendront compte, parce qu'il concerne la Commission canadienne des transports, qui non seulement exerce certains pouvoirs, mais a aussi de multiples responsabilités que le Parlement lui a conférées afin de protéger les citoyens canadiens. La CCT est régie par un ensemble de règles. Elle est obligée de vous protéger, madame la Présidente, de me protéger et de protéger tous nos concitoyens.

Les problèmes de Turnair ont commencé sous le gouvernement précédent. L'ancien ministre des Transports, puis le titulaire actuel du portefeuille des Transports (M. Crosbie) ont repris le dossier. Les trois ministres ont tenté de régler la question le plus équitablement possible compte tenu des circonstances. Toutefois, aucun ministre n'a reconnu la responsabilité du gouvernement du Canada ou de la Commission canadienne des transports dans cette affaire. Tous les juristes qui ont étudié la question pour le compte du gouvernement, y compris les ministres, en sont arrivés à la conclusion que le gouvernement n'était pas responsable.